

Arrêté N° 31 / 2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Grand Moulin
4 et 5 juillet 2026

Jean-Marie BRUNETEAU, Maire de la Commune de LA MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'organisation, par le Comité des Fêtes de La Marne, d'une manifestation pour La Fête du Grand moulin qui aura lieu le 4 juillet 2026 nécessitant le besoin de dispositions adaptées pour l'occasion,

Considérant que la préparation et le déroulement de cette manifestation exigent que les mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : Du samedi 4 juillet 2026 à 09 h 00 jusqu'au dimanche 5 juillet 2026 à 01 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la route du Grand Moulin et la voie communale n°103 (plan ci-joint).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions et d'assurer la sécurité

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Machecoul- St-Même,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à La Marne le 3 juillet 2026.
Le Maire,
Jean-Marie BRUNETEAU



